

4/ LE TRAITEMENT POUR LE RETOUR A DOMICILE



Il est important de respecter le nouveau traitement.



Au retour à domicile, pas de prise d'autres médicaments sans avis médical, notamment ceux pris avant l'hospitalisation et qui ont été arrêtés.



Si vous vous posez des questions, parlez-en à votre médecin traitant.

N'hésitez pas aussi à aller voir votre pharmacien habituel.

Pour Rappel : tout médicament peut induire des effets indésirables. Auquel cas, veuillez vous rapprocher d'un professionnel de santé (médecin traitant, IDE, pharmacien,...)

Si vous suspectez que l'un des médicaments peut être à l'origine d'une manifestation nocive non voulue (effet indésirable) pendant ou après le traitement n'hésitez pas à le signaler (au centre régional de Pharmacovigilance dont vous dépendez géographiquement) à l'aide d'un formulaire de déclaration spécifique disponible sur internet ou chez votre pharmacien.

Centre Régional de Pharmacovigilance Marseille Provence Corse

Hôpital Sainte Marguerite APHM

270 bd de Sainte Marguerite

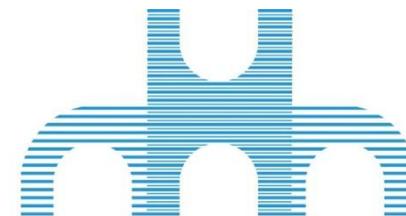
13009 MARSEILLE CEDEX 9

Madame le Dr Joëlle MICALLEF-ROLL

☎ 04-91-74-75-60 / Fax : 04-91-74-07-80

@ : pharmacovigilance@ap-hm.fr

Site internet : <http://crpv.ap-hm.fr>



CENTRE HOSPITALIER
MARTIGUES



Mes médicaments à l'hôpital

Vous êtes hospitalisé ou l'un de vos proches est hospitalisé et vous vous posez des questions au sujet de vos (ou de ses) médicaments.

Voici quelques réponses.

1/ A L'ADMISSION QUE FAIRE ?

⇒ Apporter les ordonnances en cours

OUI : le jour de l'hospitalisation, il est essentiel que vous apportiez les dernières ordonnances en cours afin de permettre au médecin de poursuivre ou adapter le traitement. Il est important que vous signaliez aussi si vous prenez (ou la personne que vous accompagnez) des traitements qui ne nécessitent pas d'ordonnance : automédication, phytothérapie (plantes), etc ; car ceux-ci peuvent avoir des conséquences sur d'autres traitements (interactions) ou par exemple une anesthésie.

⇒ Apporter le traitement habituel

Certains médicaments pris habituellement peuvent ne pas être disponibles à l'hôpital. Il peut être utile que vous les apportiez, afin d'éviter toute interruption de traitement dans les premiers jours de l'hospitalisation. De toute façon, parlez-en avec le médecin hospitalier qui vous prend en charge.

⇒ Si j'ai des médicaments avec moi, que dois-je faire ?

Vous devez le signaler, dès votre arrivée, à votre médecin hospitalier ou à l'infirmier(e).

Pour votre sécurité et afin d'adapter au mieux les traitements prescrits antérieurement avec ceux nécessaires à votre hospitalisation : **AUCUN médicament ne doit rester en votre possession. L'infirmier vous demandera de lui confier vos médicaments personnels dès votre arrivée dans le service.**

2/ PENDANT L'HOSPITALISATION

⇒ Peut-on prendre des médicaments autres que ceux prescrits par le médecin hospitalier et donnés par l'infirmière ?

NON, en aucun cas : il est très important de ne prendre aucun autre médicament que ceux qui sont prescrits par le médecin de l'hôpital et remis par les infirmier(e)s. En effet, des réactions entre les différents médicaments pourraient entraîner de graves complications.

⇒ Les médicaments prescrits à l'hôpital seront-ils exactement les mêmes que le traitement habituel ?

NON, pas toujours : le médecin du service adapte le traitement à votre état de santé. Par conséquent, il peut arrêter certains médicaments pris habituellement, ou en modifier la dose. Par ailleurs, à l'hôpital, il existe des médicaments exactement identiques à ceux disponibles en ville (génériques). Ces derniers contiennent la même substance active que votre médicament mais se présente souvent différemment.

3/ LE TRAITEMENT A LA SORTIE



Le médecin va vous remettre, ou à la personne qui vous accompagne, une ordonnance de sortie. Prenez –en connaissance avec lui.



Le traitement peut être différent de celui pris auparavant. Si des médicaments ont été arrêtés : ne les reprenez pas.

Si vous vous posez des questions, n'hésitez pas à en parler au médecin : il ne faut pas rester sans réponse.



Au moment de votre départ, l'infirmier(e) doit vous restituer les médicaments confiés à l'entrée. **N'hésitez pas à lui réclamer.**